



ARRÊTÉ

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - APERITIFS CONCERTS & BALS POPULAIRES & FETE FORAINE - PLACE LAUGIER DE MONBLAN LES SAMEDI 12, DIMANCHE 13 ET LUNDI 14 JUILLET 2025 DE 12H00 A 6h00.

Le Maire de Maussane les Alpilles,

Vu l'organisation par la Mairie de Maussane les Alpilles d'apéritifs concert, de bals populaires et d'une fête foraine, les 12, 13 et 14 juillet 2025,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté municipal n° 2025/119 du 04 juillet 2025 réglementant la circulation et le stationnement place Laugier de Monblan et ses abords durant la Fête Nationale et la fête du Club Taurin de la Vallée des Baux,

Considérant qu'il convient s'assurer la sécurité et le bon ordre à l'occasion de la fête autour du 14 juillet 2025, les 12, 13 et 14 juillet 2025, et notamment la nécessité de déployer des moyens fixes ou mobiles permettant de faire physiquement obstacle à la pénétration violente de véhicule ;

Considérant que ces mesures de sécurité impliquent de définir un périmètre géographique limité,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords directs de ce périmètre, à savoir rue Auguste SAUREL,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des apéritifs concert, des bals populaires et une fête foraine seront organisés, place Laugier de Monblan, sur sa partie sud, les 12, 13 et 14 juillet 2025.

Article 2 : En aucun cas les spectacles musicaux ne pourront se prolonger au-delà des horaires ci-dessus indiqués.

Article 3 : Les permissionnaires seront tenus pour seuls responsables de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 4 : Les organisateurs devront veiller à ce que la réglementation et la législation en vigueur en matière de bruits soient respectées. Ils devront veiller à faire maintenir le volume sonore à un niveau raisonnable afin d'empêcher un bruit excessif de nature à troubler le repos des habitants et s'assurer du respect du règlement sanitaire édicté par le Préfet.

Article 5 : Les samedi 12, dimanche 13 et lundi 14 juillet 2025 de 12h00 à 06h00, la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits :

- rue Auguste SAUREL

Article 6 : Les services communaux mettront en place la signalisation adaptée ainsi que les dispositifs de type BAAVA afin de sécuriser la place Laugier de Monblan.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

Maussane les Alpilles le 10 juillet 2025.

Publication sur le site internet de la mairie le : 11/07/2025

Le Maire,

Jean-Christophe CARRE

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Un recours pour excès de pouvoir peut notamment être saisi, via une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télécourrecours régional accessible à partir du site www.telrecours.fr de la Vallée des Baux - 13 520 Maussane les Alpilles